

SUIVRE L'ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

Les outils disponibles en ligne pour un suivi régulier de l'actualité en matière de jurisprudence.

PLAN DE L'ARTICLE

1. Principales sources officielles
2. Bases de données : les alertes



La veille jurisprudentielle doit permettre d'être informé au plus vite de la publication en ligne d'une décision de jurisprudence, et éventuellement des commentaires qui peuvent en être faits.

1. Principales sources officielles

- Cour de cassation :

- [Fil RSS arrêts](#)
- [Fil RSS avis](#)

Consulter également la [page d'accueil](#) qui affiche les dernières décisions.

- Conseil d'Etat :

Différents [flux RSS](#) sont proposés :

- Fil RSS des [Rapports et des Etudes publiées](#)
- Fil RSS des [Analyses de jurisprudence](#)
- Fil RSS de la [Lettre de la justice administrative](#)
- Fil RSS des [Dossiers thématiques](#)
- Fil RSS d'une [Sélection des décisions faisant l'objet d'une communication particulière](#)

- Fil RSS Rôle – [Rôle en ligne - Principales affaires](#)

- Conseil constitutionnel :

[Flux principal](#) pour les dernières décisions rendues, les saisines reçues et l'actualité du Conseil. En outre, un fil RSS vers les [QPC : saisines et décisions rendues](#).

- Cour européenne des droits de l'homme :

La CEDH propose de nombreux fils RSS à partir de sa [page Fils RSS](#).

On y trouve les fils RSS concernant les [Arrêts et Décisions](#) qui se rapportent à la fois à des **Fils RSS généraux** et à des **Fils RSS par Etat**.

la Cour offre la possibilité également de suivre les fils RSS des [Communiqués de presse](#), des [Notes d'information sur la jurisprudence](#) et de s'abonner aux [Bulletins de la Bibliothèque](#).

- Jurisprudence de l'Union européenne :

Le site [Curia](#) propose un fil RSS des [communiqués de presse](#) relatifs aux arrêts rendus par la Cour ainsi que pour la jurisprudence, un fil pour la [Cour de Justice](#) et un fil pour le [Tribunal](#).

Le site [EUR-Lex](#) permet de suivre l'actualité de [Toute la jurisprudence](#) (Cour de justice, Tribunal et Tribunal de la fonction publique) ou seulement ceux de la [Cour de justice](#).

A noter :

Pour la jurisprudence de Droit international privé de l'Union européenne, il est possible de consulter la base de données [Lynxlex](#) qui recense la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que la jurisprudence française rendue en application de ces textes.

Pour les commentaires, on se reportera aux revues juridiques telles que le **Recueil Dalloz**, la **Gazette du Palais**, la **Semaine Juridique** et les revues spécialisées dans le domaine de droit concerné. On consultera aussi utilement les rapports et études publiés par les juridictions suprêmes, par exemple les [publications du Conseil d'Etat](#) ou les [publications de la Cour de cassation](#).

Penser aussi à suivre l'actualité de la jurisprudence en s'abonnant au flux RSS des Portails juridiques en ligne. Ils proposent presque tous un fil d'actualité dédié à la jurisprudence. Cf. la fiche pédagogique [Fil RSS en Droit](#).

2. Bases de données : les alertes

[Lexis 360](#), [Lextenso](#) et [Lamyline](#), après s'être créé un compte personnalisé, offrent la possibilité d'enregistrer des alertes sur une recherche. Cette fonctionnalité s'avère utile lorsque l'on souhaite veiller sur les dernières décisions rendues, au sujet desquelles le juge s'est appuyé sur un article de code donné.

L'association Juriconnexion a publié, en juillet 2017, une [synthèse sur les performances des outils de veille](#) dans les bases de données juridiques.

Fiche réalisée par Isabelle FRUCTUS (BIU Cujas), mise à jour par Cyprien CARACO (BIU Cujas).

Dernière mise à jour : Mai 2018

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).